

## PROJET DE CONVENTION

# Entre la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre Et Initiative Guadeloupe

### ENTRE D'UNE PART,

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) représenté par son Président, Monsieur Guy LOSBAR, dont le siège est situé ZAC de Nolivier 97115 Sainte-Rose  
ET

INITIATIVE GUADELOUPE représenté par son Président, Jean-Paul FISCHER, dont le siège est au 602 Résidence Loïc Petit BERGEVIN 97110 Pointe à Pitre,

### D'AUTRE PART,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir des obligations des deux parties afin de favoriser le financement de projets de création et de développement d'entreprises sur le territoire de la CANBT. Il s'agit de soutenir la concrétisation de projets par un accompagnement dans un contexte d'incubateur.

#### Article 2 : Engagements

Initiative Guadeloupe s'engage à réaliser des actions qui s'articulent autour des modules suivants :

- **Module 1** : Entretien de pré qualification des porteurs

602 Résidence Loïc PETIT  
97110 POINTE-A-PITRE  
05 90 47 85 00  
www.initiative-guadeloupe.fr

Siret : 414 744 276 00042  
Initiative Guadeloupe est une association  
reconnue d'utilité publique.



Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20241119-CC202408149-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

- **Module 2** : Construction du projet (de l'idée à la finalisation du projet). Initiative Guadeloupe appliquera son propre parcours d'accompagnement basé sur le modèle Initiative réseau auquel la structure appartient.

Ce parcours est un accompagnement sur la durée, gage de réussite et de pérennité des entreprises soit 97% à 3 ans et 79% à 5 ans pour les entreprises soutenues par Initiative Guadeloupe.

Il propose plusieurs étapes :

Etape 1 :

Un rendez-vous pour comprendre le projet (un échange sur les motivations, les ambitions et les besoins en financement pour la réalisation du projet)

Etape 2 :

Une analyse pour valider un plan de financement cohérent (business plan), c'est sur cette base que le montant du prêt d'honneur initiative sera fixé, en rapport avec les autres financements (prêt BPI création via Initiative Guadeloupe, prêt bancaire, aides diverses)

Cette étape permet d'aborder le choix des statuts, les démarches à réaliser et les obligations légales liées à l'activité. Il est très important que le porteur de projet soit impliqué et soit un véritable acteur dans ce cheminement.

Etape 3 :

Présenter le projet aux experts du comité d'agrément, cette assemblée est composée de personnes issues de métiers pertinents pour analyser le projet (analyste financier, expert-comptable, banquier, avocat, chef d'entreprise...).

Cette étape est essentielle dans l'accompagnement car elle permet :

- De valider le projet en vérifiant l'équilibre des ressources,
- De vérifier l'adéquation porteur/projet

Egalement de demander de parfaire, de revoir ou d'alerter sur certains points pour éviter un risque au porteur de projet.

La finalité de cette étape est l'octroi d'un prêt d'honneur à taux zéro quand le projet est considéré viable.

#### Etape 4 :

Intégrer un atelier de conseils d'une journée avant le démarrage de l'activité sous forme de petits groupes de 5 personnes maximums.

Dans cet atelier il aura les clés pour développer une relation de partenariat avec tous les conseils qui gravitent autour de l'entreprise (comment négocier des délais, comment comprendre ses chiffres pour les échanges avec l'expert-comptable...)

#### Etape 5 :

Suivre pas à pas la croissance de l'activité, les premiers mois de la création sont émaillés de choix décisifs, et nos experts sont aux cotés des entrepreneurs pour les guider. Un chargé de suivi accompagne l'entrepreneur sur une durée de 3 à 5 ans, avec des rendez-vous, des visites de terrain et des outils pour le suivi.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Porteur de projet résident ou créant sur le territoire de l'Agglomération du Nord Basse-Terre et sélection par la CANBT.

### **Article 4 : Orientation des bénéficiaires**

La CANBT se charge d'orienter les porteurs de projets et de valider les candidatures qui intègrent le parcours dans le cadre de la Maison des entreprises du Nord Basse-Terre.

### **Article 5 : Modalité de mise en place**

La CANBT, se charge de mettre à disposition d'initiative Guadeloupe un espace de Coworking comprenant une connexion internet de qualité, et le matériel nécessaire à la tenue des entretiens.

Initiative Guadeloupe détachera deux personnes tous les premiers lundis du mois de 9H à 13 à la Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre pour réaliser des accueils et le premier diagnostic des projets.

Au besoin, certaines étapes de la prise en charge pourront se faire dans les locaux d'initiative Guadeloupe (exemples : comités, ateliers, rendez-vous individuels...), cependant, les espaces de la Maison des Entreprises du Nord Basse-Terre seront privilégiés.

Initiative Guadeloupe tiendra à disposition de la CANBT la liste des personnes reçues dans le cadre de ce dispositif, celles qui débiteront le parcours d'accompagnement, et celles qui créeront leur entreprise.

Initiative Guadeloupe s'engage à mentionner la participation de la CANBT lors de tout évènement ou atelier en lien avec ce dispositif

### **Article 6 : Nombre d'accueils et de création d'entreprises**

Ce dispositif prévoit l'accueils de deux cents porteurs de projets par année. Il prévoit 90% de sorties positives (Création d'entreprises ou financement de projet)

### **Article 6 : Financement et Modalités de paiement**

La participation de la CANBT s'élève à dix mille euros par année (12 mois) pour la prise en charge des quatre étapes.

### **Article 7 : Suivi de la convention**

Une réunion trimestrielle sera programmée avec l'équipe de la CANBT en charge du dispositif et Initiative Guadeloupe pour réaliser un suivi des participants.

Un bilan intermédiaire à chaque fin d'année calendaire et un bilan final à la fin du dispositif seront présentés par Initiative Guadeloupe.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La durée d'exécution du programme est prévue pour 12 mois à compter de la signature de la présente convention, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

A l'issu de ce terme (36 mois), elle pourra être renouvelée uniquement par décision conjointe expresse des parties en présence.

### **Article 9 – Résiliation**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

### Article 10 – Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

### Article 11 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

### Article 12 – Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal administratif de Basse-Terre sera seul compétent.

Fait à Sainte Rose le  
Le Président de la CANBT  
Guy LOSBAR

Le Président d'Initiative Guadeloupe  
Jean-Paul FISCHER

